

Instance : RPN Aide aux Aidants Familiaux

Date : 26 novembre 2019

Lieu : UCANSS

Participants : UCANSS, Reynal LE MAY, Marie-Gabrielle DUBREUIL, organisations syndicales. Pour la CFE-CGC, Yvan Martigny, Sihem ANNE, Audrey RAGUIN, Jacqueline JANVIER, Franck RIOU.

Contexte : L’art 912-1 du code de la sécurité sociale permet aux partenaires sociaux, dans les accords de branche, de recommander des organismes assureurs à condition de prévoir l’institution de garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité. La part de la prime ou de la cotisation acquittée affectée à ce financement doit être au moins égale à 2% de cette cotisation.

Reynal Le May indique que cette négociation se situe dans le cadre de la négociation de 2018 sur la prévoyance qui a abouti aux accords du 21 mars 2019. Le montant des prestations non contributives qu’il convient de créer, soit 2% des cotisations, pourra atteindre un montant de 2.3 millions d’euros. La négociation sur le haut degré de solidarité doit se traduire par la mise en place dans l’Institution d’un dispositif d’aide aux aidants familiaux.

Il rappelle que d’autres textes sont sortis ou sont en préparation sur des sujets voisins :

-le rapport Libault sur la dépendance, le plan « agir pour les aidants » annoncé par le premier ministre le 17 octobre 2019 comprenant un numéro de téléphone dédié et un réseau de lieux d’accueil labellisés, la loi du 22 mai 2019 sur la négociation quadriennale sur la conciliation vie familiale/vie professionnelle, la future loi sur le grand âge, les dispositions du PLFSS 2020 sur les congés « proches aidants » indemnisés....

Marie-Gabrielle DUBREUIL indique que nos contrats frais de santé comportent une offre complémentaire « aidants familiaux » mais que pour en bénéficier il faudrait verser une contribution complémentaire.

Le SNFOCOS annonce que l’enveloppe dédiée de 2.3 millions d’euros ne permettra de rien faire.

La CFE-CGC propose d’établir l’inventaire des besoins de nos personnels (par exemple par sondage), d’examiner l’offre de prestations dont nous pouvons déjà bénéficier, de chiffrer celle qui devrait être mises en place et d’établir une comparaison avec l’enveloppe disponible. Toutes ne sont pas coûteuses. Un sondage en ligne sur ce thème place en priorité le besoin de formation et de soutien psychologique. D’autres ne coûtent rien à l’employeur comme le don de jours.

La CGT propose également de recenser les dispositifs existants. Elle ajoute qu’il conviendrait de faire appliquer des dispositifs légaux qui ne sont pas appliqués partout comme la retraite progressive avec prise en charge des cotisations par l’employeur ou de permettre l’aménagement du temps de travail, voire le passage à temps réduit des aidants. Elle propose également que les bénéficiaires de la CAPSSA puissent bénéficier de cet accord.

Sont également évoquées d’autres pistes comme l’usage du CET, l’extension de l’article 39 de la convention (congés enfants malades), un éventuel abondement par l’employeur de l’allocation journalière de présence parentale ou d’autres dispositifs actuellement non rémunérés comme les 20 jours d’absence conventionnels. La généralisation du don de jours est également proposée. On recense 70 accords locaux actuellement.

La CFE-CGC demande qu'on définisse précisément les « aidants », certaines maladies n'imposant qu'un accompagnement momentané. Elle précise également qu'un soutien psychologique est indispensable. Le droit au répit c'est aussi le droit de revenir au travail et à cet égard, une approche d'ensemble est nécessaire incluant une formation des salariés sur la façon d'aborder la situation par rapport à un collègue. Elle suggère de réfléchir à l'extension des RTT.

En conclusion Marie-Gabrielle DUBREUIL revient sur le processus de négociation :

- L'UCANSS se propose de rechercher des solutions pour permettre aux aidants de continuer à travailler, d'éviter les ruptures. Il ne sera pas possible de couvrir tous les besoins sachant qu'il y a une multitude d'intervenants dans ce domaine. Il n'était pas envisagé d'étendre le droit aux congés. L'UCANSS examinera les possibilités de généraliser le don de jours qui était primitivement réservé à la négociation locale. La mutualisation du financement avait également été retenue.

Pour la prochaine réunion l'UCANSS indiquera quel est le montant des réserves constituées à partir de la contribution de 2%, fournira une synthèse des accords locaux sur le don de jours, examinera les possibilités d'introduire une souplesse dans nos dispositifs notamment sur le temps réduit. Elle présentera des propositions plus précises à partir entre autres de certaines de celles qui ont été formulées ce jour.

- La conclusion d'un accord pourrait se situer au 1^{er} semestre 2020.
- La prochaine réunion aura lieu fin janvier 2020.